



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 71bis du 3 novembre 2022**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service santé, protection animales et environnement**

Convention du 25 octobre 2022, fixant la tarification des actes pratiqués lors des opérations de prophylaxie collective concernant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine pour la campagne 2022-2023 dans le département

\*\*\*\*\*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES  
ET ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION**

**Fixant la tarification des actes pratiqués lors des opérations de prophylaxie collective concernant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Haute-Marne.**

**Entre** Monsieur Olivier PERRIN, représentant de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et Monsieur Hubert GOUGET, représentant du Groupement de Défense Sanitaire de la Haute-Marne, représentant la profession agricole, d'une part,

**et** les docteurs Stéphane BOREK, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de la région Grand-Est et Philippe CRIGEL, représentant du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, titulaires de l'habilitation sanitaire, représentant la profession vétérinaire, d'autre part,

**Considérant** les avis exprimés au cours de la réunion de la commission consultative bipartite tenue le 25 octobre 2022 dans le but de déterminer par voie de convention les tarifs relatifs aux actes vétérinaires pratiqués dans le cadre des opérations de prophylaxie collective concernant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Haute-Marne,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La présente convention fixe les tarifs, exprimés en euros hors taxes, relatifs aux actes vétérinaires pratiqués dans le cadre des opérations de prophylaxie collective concernant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Haute-Marne.

Les actes sont cumulables sauf pour :

— les visites quand il y a dépistage simultané de plusieurs maladies : tuberculose (première visite), brucellose, leucose et IBR ;

— les prises de sang quand il y a dépistage simultané de plusieurs maladies : brucellose, leucose et IBR ;

**Article 2 :** Les vétérinaires préviennent au moins 48 heures à l'avance les détenteurs d'animaux de la date et de l'heure estimée pour la réalisation des opérations de prophylaxie obligatoires.

Les détenteurs d'animaux prennent les mesures nécessaires pour éviter toute perte de temps entre les interventions sur les animaux et pour permettre un bon déroulement des opérations (recensement, rassemblement et contention des animaux, registres tenus à jour...).

**Article 3** : Les tarifs sont les suivants (en euros HT) :

Références réglementaires : Code rural et de la pêche maritime art. R. 203-14, Arrêté ministériel du 27 juin 2017

<b>Dispositions communes</b>	(en euros HT)
1. tarification des frais de déplacement	0,83/km
2. fourniture des consommables : – matériel de prélèvement	Non fixé
3. fourniture des médicaments et des réactifs	Non fixé
4. fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité	Non fixé
5. frais d'expédition des prélèvements et des documents	Non fixé

<b>Bovins</b>	
1. visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel *	30,15
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique *	30,15
3. visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation *	36,06
4. visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien), la première demi-heure	59,84
4 bis. visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien), au-delà de la première demi-heure, tarif horaire au prorata temporis	94,70
5. visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer	Non fixé
6. prélèvement de sang (à l'unité, à titre indicatif)	2,53
6 bis. Participation à la mutualisation du risque sanitaire	2,53 / nombre d'animaux de plus de 24 mois dans l'élevage
7. prélèvement de lait (à l'unité)	5,66
8. prélèvement de fèces (par animal)	Non fixé
9. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Non fixé
10. épreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité), <i>non compris la fourniture de la tuberculine</i>	2,02
11. épreuve d'intradermotuberculination comparative (à l'unité), <i>non compris la fourniture de la tuberculine</i>	8,27
12. épreuve de brucellinisation (à l'unité)	2,39
13. acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	1,36
14. réalisation d'une évaluation sanitaire, tarif horaire au prorata temporis	94,70

<b>Petits ruminants</b>	
1. visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel *	27,24
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	Non fixé
3. visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation *	36,06
4. visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels, tarif horaire au prorata temporis	94,70

5. prélèvement de sang (à l'unité), pour les vingt premiers animaux	2,15
5 bis. Prélèvement de sang (à l'unité), pour les animaux suivants	1,50
6. prélèvement de lait (à l'unité)	2,83
7. prélèvement de fèces (par animal)	Non fixé
8. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Non fixé
9. épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	1,19
10. épreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	4,85
11. épreuve de brucellinisation (à l'unité)	2,39
12. acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	1,36
13. réalisation d'une évaluation sanitaire, tarif horaire au prorata temporis	94,70

<b>Suidés</b>	
1. visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel *	28,32
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	Non fixé
3. prélèvement de sang réalisé sur tube (à l'unité)	Non fixé
4. prélèvement de sang réalisé sur buvard (à l'unité)	Non fixé
5. prélèvement de fèces (par animal)	Non fixé
6. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Non fixé
7. réalisation d'une évaluation sanitaire	Non fixé

*\* En cas de contention non adaptée, la tarification horaire peut s'appliquer*

Toutes les visites listées dans le tableau ci-dessus comprennent l'organisation du rendez-vous, la préparation de la visite, la présentation des opérations à l'éleveur, l'explication des décisions à l'éleveur, les rapports et les comptes rendus.

Fait en 4 exemplaires à Chaumont,

Le 25 octobre 2022

Le délégué du Conseil Régional de l'Ordre des  
Vétérinaires de la région Grand-Est

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU RONCEANT  
52300 JOINVILLE  
Tél. 24H/24 : 03 25 94 12 78  
Dr S. BOREK  
N° ORDRE 12965  
Docteur BOREK

Le représentant de la Chambre  
d'Agriculture de la Haute-Marne

Monsieur PERRIN

Le délégué du Syndicat National des Vétérinaires  
d'Exercice Libéral

Docteur CRIGEL  
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE  
DE LA CITADELLE  
Dr Philippe CRIGEL  
N° Ordre 012297  
Saints - Geosmes

Le Président du Groupement de Défense  
Sanitaire de la Haute-Marne

GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE  
Monsieur GOUGET  
20, Avenue de l'Agriculture  
52011 CHAUMONT CEDEX  
Tél. 03 25 35 03 83 - Fax 03 25 35 03 84